

blique. Le gouvernement provisoire est obligé de le reconduire à la frontière. Les comices sont appelés. Louis Bonaparte reparait, et, à la stupéfaction générale, il sort trois fois du scrutin.

Par quelle alchimie électorale, par quelles objurgations occultes trois départements se sont-ils entendus pour jeter ce déli à la République ? Est-ce pour récompenser les parades en petit chapeau et en redingotte grise qu'un jeune bécervelé est venu jouer deux fois devant l'Europe ? Qu'a-t-on voulu nommer incognito, dans le mystère d'une intrigue, sur la tête du prisonnier de Doullens ? Est-ce en captivité ? Il était cependant des détenus plus recommandables au point de vue de la révolution ? Est-ce la gloire de son oncle ? C'est bien assez pour cela de la colonne Vendôme, de l'Arc-de-Triomphe et du Mausolée des Invalides ? Est-ce la puissance militaire ? Nous ne saurions trop la repousser. Est-ce la restauration d'une dictature, l'épée au côté ? Alors, *caréant consules*. Est-ce le talent du jeune Bonaparte ? Mais le neveu du grand homme n'a gagné qu'une assez pauvre auréole de ses équipées. Nous avons beau chercher le sens de cette triple nomination, nous ne pouvons le trouver.

Omniplutôt nous craignons de l'avoir trouvé. Ce nom de Louis Bonaparte vient à surnager sur la houle des partis, et, à l'instant même, l'agitation recommence : Paris fermenté : on entend crier *vive Napoléon !* des banquets sont offerts aux ouvriers ; des journaux sont affichés qui portent le titre de *Napoléon républicain* ; on crie *Vive la ligne !* Quel est le mystère de toute cette intrigue ? Est-ce que par hasard la famille Bonaparte se croirait appelée deux fois en ce siècle à escamoter la République ?

Nous n'avons à ce sujet aucune inquiétude ; nous savons trop bien qu'il y a aussi loin de la république à un nouveau brumaire, que de Louis Bonaparte à Napoléon Bonaparte. (Le Bien Public.)

#### Travaux des commissions.

Nous pouvons constater un fait assez nouveau : c'est que les commissions, depuis si longtemps connues pour ne rien faire, aujourd'hui se réunissent assiduellement et travaillent. Maintenant, quel sera ce travail ? Sera-t-il bon, sera-t-il mauvais ? ou bien ne sera-t-il ni l'un ni l'autre, c'est-à-dire nul dans ses résultats et dans ses effets ? La montagne accouchera-t-elle d'une souris ? C'est une question que le temps ne tardera pas à résoudre. Le temps est un grand juge, dont les arrêts ne s'inspirent pas toujours aux plaidoiries des avocats. Le temps ressemble beaucoup à cet honnête alcade qui disait : " Je juge les procès avant l'audience ; c'est plus sûr

qu'après, grâce aux plaideurs. "

Voici donc ce que les commissions ont fait depuis quelques jours. Nous commencerons par la commission de constitution. A tout seigneur tout honneur.

*Commission de constitution.* — Nous avons déjà fait connaître ses résolutions principales relatives au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif ; il paraît que l'élection par voie du suffrage universel s'étendrait non-seulement au président de la république et à tous les représentants du peuple, mais encore aux juges de paix, aux officiers et aux commandants de la garde nationale, aux maires, adjoints et conseillers municipaux, et enfin aux membres des conseils-généraux des départements.

*Comité de législation.* — Le comité s'est occupé de l'examen d'une pétition de M. Charles Lucas, inspecteur-général des prisons. Ce pétitionnaire rappelle au souvenir de la commission le projet de décret de 1791 qui avait demandé l'abolition de la peine de mort en matière privée, et sa conservation en matière politique. Aujourd'hui, au contraire, la peine de mort est maintenue en matière privée, et abolie pour les crimes politiques. Chacune de ces résolutions était basée sur d'excellentes raisons ; d'où M. Lucas est amené à conclure que la peine de mort doit disparaître dans tous les cas.

Le comité décide qu'il nommera à la prochaine séance une sous-commission qui devra s'occuper spécialement de ce projet de décret.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la divorce a entendu hier le ministre de la justice ; on disait à la chambre que M. Bethmont n'adoptait pas pleinement les vues de M. Crémieux sur cette question.

Comme le sublime et le ridicule se touchent, le divorce et l'immoralité se tiennent par la main. On ne s'étonnera donc pas que le comité de législation, à propos du divorce, ait été saisi de la pétition du citoyen Barète (faubourg Montmartre, 36), lequel demande sans plus de façon, *la pluralité des femmes dans le mariage*. Au fait, s'il est permis d'avoir par le divorce quatre ou cinq femmes à la suite l'une de l'autre, pourquoi défendrait-on d'en avoir quatre ou cinq à la fois ? Ce citoyen Barète est plus logique qu'il ne le pense et que M. Crémieux lui-même.

Les termes des considérants de l'honorable pétitionnaire ne sont pas moins curieux que la pétition elle-même.

" L'insuffisance d'une femme dans le mariage, dit-il, pour répondre aux besoins de cœur d'un homme sensible, entraîne, selon le pétitionnaire, des conséquences déplorables et de diverses natures. C'est par là qu'il s'explique l'extension de la

plaie sociale et les désordres domestiques scandaleux auxquels trop souvent donnent lieu, jusque sous le toit conjugal, les passions trop vives des hommes égarés dans les bras de l'hyménée. "

Le comité a prononcé l'ordre du jour. Si nous osions hasarder ici un jeu de mots, nous dirions qu'au lieu de l'ordre du jour le comité aurait pu prononcer le *désordre du jour !*

Nous présenterons dans un second article le résumé sommaire des travaux de la commission de l'enseignement public, des finances, de l'agriculture et du travail.

— La nomination de Louis Bonaparte à l'Assemblée nationale est pour certain parti le résultat d'une combinaison et d'une intrigue. Des meneurs et quelques hommes exaltés vous disent : " Il arrive ! " ou bien : " Il est arrivé ! vive l'empereur ! " Mais ce cri qui va se perdre dans la tombe impériale ne réveillera personne. " Le Napoléon qui arrive, nous dit aujourd'hui une excellente feuille, ce n'est pas celui qui s'est convert de gloire à Austerlitz, c'est celui qui s'est couvert de ridicule à Boulogne ; ce n'est pas celui dont les aigles, volant de capitale en capitale, eussent fait le tour du monde, c'est celui dont l'aigle apprivoisé, comme un volatule de nos basses-cours, s'est laissé mettre en cage par la police du justemilieu. C'est ce jeune étourdi qui, au lieu de ceindre la couronne de Napoléon Bonaparte, a emporté au front le pardon de Louis-Philippe.....

"....Napoléon n'a pas plus d'héritiers que de prédécesseurs ; c'est un de ces génies solitaires qui sont à eux seuls toute leur race. Ils n'ont pas de droit à légèrer, car leur droit, c'est leur génie, et qui donc peut se présenter et dire : " Je descends par le génie de l'empereur ?... Aujourd'hui, l'empereur ne serait qu'un anachronisme, et Napoléon lui-même, avec sa puissante main, ne pourrait relever ce monument dont le temps, ce grand fleuve qui ne s'arrête jamais, a emporté les débris. Et vous voudriez que l'innocent conspirateur qui n'a jamais fait une tentative sans échouer, que l'étourneau qui, en s'envolant de Ham, a laissé ses plumes dans la glu du justemilieu, accomplisse cet œuvre impossible de la résurrection de l'empire, qui serait au-dessus du génie de l'empereur ?

" L'Assemblée nationale et la garde-nationale peuvent donc en demeurer convaincues : dans la combinaison du prétendant mis en avant par le bonapartisme, il n'y a pas une solution, il y a un danger de plus."

[J. des Villes et de Campagnes.]

— Les fabriques d'armes de Liège sont en pleine activité.—Preuve qu'on ne croit